

COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

*
* * *

Séance du 20 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 10h07

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2013.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

Tableau des décisions

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2013.1.990	- Attribution du marché 1-2013 11569 M relatif à « l'étude de faisabilité pôle d'échanges de Labège » du projet de prolongement ligne B du métro à la société INGEROP pour un montant de 23 454,46 € HT.	11/12/2013
2013.1.991	- Attribution du marché O 2013 11685 M relatif aux « travaux divers et pièce de rechange d'éclairage -sécurité tunnels ligne A » à la société INEO pour un montant de 39 484,96 € HT.	19/12/2013
2014.1.992	- Résiliation du marché n° MA 2011-623 relatif à la location et la maintenance d'un défibrillateur automatique et des éléments associés, pour absence d'exécution des prestations par le titulaire.	17/1/2014

INTERVENTION LIMINAIRE DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT considère, en constatant que le Comité Syndical qui s'ouvre est le dernier du mandat 2008 – 2014, que des avancées significatives sont à noter en matière de transports publics dans notre territoire.

Il importe toutefois de rappeler que le SMTC a connu des moments difficiles qui ont pu échapper au grand public, notamment un contexte financier difficile : il fallait faire face au départ du conseil général, qui a privé le SMTC de la moitié de ses ressources.

L'objectif ambitieux voulu avait pour but de rattraper le retard mais aussi de sortir le syndicat de la situation de confrontation politique. Il était opportun d'y mettre fin pour pérenniser le SMTC. Le changement de présidence en 2010 a permis de sortir de cette période problématique en stabilisant la gouvernance et en crédibilisant le syndicat financièrement.

La dotation que nous avons obtenue lors de la création de la CUTM a été mobilisée en grande partie pour le SMTC, afin de pallier les 32 M€ qui manquent depuis le départ du conseil général.

D'un point de vue politique nous avons recherché la stabilité avec le SICOVAL et fait aboutir les négociations avec la CAM.

Le SMTC n'est plus un enjeu en termes de polémiques politiciennes, même si certains groupes politiques se sont crus obligés de prendre des positions particulières, en demandant « toujours plus ».

Il y a tout lieu aussi de se féliciter et même d'être fier du PDU adopté, ambitieux, tant quant aux montants affichés que pour les projets sélectionnés.

Nous l'avons crédibilisé de ces deux points de vue, alors que les banques prêteuses nous avaient alertés sur les risques que courrait le SMTC.

Ce PDU prouve toute absence de dogme dans notre approche : le PLB sera fait en métro mais il faut constater qu'il y a un débat politique de fond autour de la solution proposée.

Pour nous il faut sortir d'une approche uniquement fondée sur les grands projets, qui ne peut convenir que partiellement.

On reviendra à cette approche dans 10 ans peut être mais nous avons prouvé que le transport de surface est porteur comme le montre les chiffres de fréquentation de la ligne 16 transformée en « linéo ».

Plutôt que de grosses infrastructures coûteuses il faut favoriser le tram/train, ainsi que les modes dit « doux » de déplacement.

L'information voyageurs est stratégique dans cette perspective, afin que les habitants ne soient pas obligés de prendre systématiquement la voiture.

Notre réseau a raflé de nombreux prix pour ses innovations. Cela prouve qu'on est bien en train de rattraper le retard autour d'un vrai choix : le partage de l'espace public porté par une véritable vision de la ville du futur.

Deux de nos collègues élus ont beaucoup travaillé pour les transports publics, MM. Christian LAVIGNE et Bernard MARQUIE. Ils méritent toutes nos félicitations, tant ils ont marqué par leur engagement en faveur de la création d'un réseau qui est aujourd'hui au niveau.

Le présent CS est donc le dernier de la mandature : ce n'est pas le moment de mentir, même si le contexte est porteur de toutes les exagérations.

M. GODEC indique qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir, mais compte tenu de certaines allusions dans les propos du Président, qui a fait évocation de position d'un groupe politique...

M. LE PRESIDENT ... précise qu'il signalait certaines prises de positions politiques de la part de ceux qui en veulent « toujours plus », mais le climat est sans doute trop chargé à l'heure actuelle pour parler sereinement.

M. GODEC estime qu'il est donc d'autant plus intéressé à intervenir au vu de ces derniers propos.

Il y a des points de convergence à signaler, notamment le combiné Tram-BHNS. Il est donc possible de créer un front commun vis-à-vis de projets réactionnaires consistant à ne pas vouloir redistribuer l'espace public.

A cet égard, nous assistons à un véritable « concours Lépine » des TC : 2^e rocade, TC aériens, etc...

Les divergences, elles portent sur les résultats : nous devons aller plus loin. Si la dette nous met dans un état d'urgence, nous avons compensé les difficultés. Il importe donc de développer les investissements en prenant appui sur deux échéances : la « clause de revoyure » du PDU en 2015 et la préparation d'un nouveau PDU à l'horizon 2020.

Pour cela, il ne faut pas focaliser le débat sur les grandes infrastructures : l'augmentation globale de tous nos services est à privilégier, et on peut voir avec satisfaction que nous sommes repris dans ce cadre par les autres candidats, comme la multiplication des lignes Linéo par 10 et par an...

M. LE PRESIDENT exprime sa surprise sur ce dernier chiffre !

M. GODEC il s'agit de 10 sur le mandat... Sans oublier le passage de bus sur les BAU du périphérique. Mais on peut arriver à un point de convergence.

M. SEMPE souhaite faire un éclairage sur les problématiques des villes périphériques et non seulement de celles de la ville centre. Pour cela, il convient de dire que la 3^e ligne de métro n'est pas une solution : il faut aller à l'extérieur de Toulouse. Le débat que nous avons eu avec le SICOVAL a pu mettre en lumière l'importance du secteur tertiaire à Labège.

Aussi, on ne peut qu'acquiescer aux propos du Président sur la crédibilisation financière du SMTTC au travers de l'adhésion de la CAM.

Enfin, constatons que la « bataille de Lardenne » est un combat d'arrière-garde qui n'est pas sans rappeler un épisode de la fin de la deuxième guerre mondiale...

Là où passent les TC la mixité sociale est possible, ce qui dépasse la course-poursuite éperdue par le pavillonnaire périurbain : on sort du débat purement TC pour entrer – enfin – dans la vraie vie.

M. LAVIGNE souligne que le présent CS est pour lui l'occasion de faire le bilan de près de 40 ans d'une action d'élu commencée auprès d'Alex RAYMOND. S'il peut dépasser sa paresse congénitale, il sera en mesure d'écrire la vraie histoire des transports urbains dans l'agglomération.

M. LAVIGNE (suite) Ces 6 dernières années ont permis de vivre une véritable mutation : c'est l'acquis essentiel de cette mandature. C'est un très gros progrès, autour d'une certaine forme de « dépolitisation », malgré certains échos dans la presse, du sujet de la mobilité, en favorisant un panel de modes sans exclusive, sans dogme, pour démultiplier l'offre : ce mandat a été un grand bond en avant.

Cela a été un bonheur de travailler pour le SMTc durant toutes les périodes. Il y a une raison à cela : le syndicat a été un des seuls lieux où nous avons pu travailler à l'échelle de l'agglomération. C'est un point cardinal vers lequel convergent toutes les problématiques.

C'est donc ici que va se construire de manière forte la gouvernance de notre agglomération et que les élus du territoire doivent être présents.

Il est donc l'heure de partir sereinement et il faut remercier toutes celles et tous ceux qui, collaborateurs ou élus, sont attachés à la réussite des transports urbains.

M. MARQUIE signale que ses 6 ans d'action à Tisséo ont été le couronnement de toute une carrière dédiée au transport.

Il y a 10 ans, nous avons été totalement mobilisés sur la question de la DSP. Avec mes collègues Charles MARZIANI et Stéphane COPPEY, nous avons conduit, dans nos fonctions propres, un combat difficile mais finalement gagnant, afin d'éviter d'enrichir les grands groupes et leurs actionnaires.

On a consolidé fonctionnellement et financièrement, grâce aussi à l'adhésion des toulousains. Certes, il y a une progression démographique, mais la hausse de fréquentation dépasse cette progression.

Auparavant « pur » technicien du transport, c'est à une véritable mutation qu'il a fallu faire face en tant qu'élus municipal : celle de la liaison forte dans le traitement des dossiers transports et urbanisme : c'est un enjeu d'avenir, car on ne peut plus dissocier les deux.

Il y a aussi tous ces nouveaux outils d'aménagement, comme le SCoT, dont le territoire d'expression recoupe celui du PTU.

La politique du transport est donc aujourd'hui une politique globale, autour de la gestion des déplacements, mais aussi par la gestion du stationnement : c'est un acquis décisif pour une maîtrise publique des déplacements.

Sans être contre le métro, il faut mettre en avant le fait que le mitage de notre agglomération demande des réponses que le métro ne peut pas porter. Nous devons aller chercher très loin les voyageurs pour éviter qu'ils ne surchargent les infrastructures du centre-ville. Ce qui pose aussi la question du mitage non maîtrisé, car l'étalement urbain est un risque fort.

Cela a été un grand plaisir de travailler avec les salariés de Tisséo, malgré les périodes difficiles qu'ils ont connues. Il faut fonder espoir dans une stabilisation des outils pour qu'ils bénéficient d'un climat favorable. Leur rôle a été essentiel dans la réalisation de nos projets : il faut les soutenir et les valoriser.

MOBILITE

POINT 1 - PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTENARIAUX

POINT 1.1 - AVENANT N° 16 A LA CONVENTION-CADRE SMTc / AUAT POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : M. CARREIRAS

Le SMTc souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aua/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Dans le cadre de cette convention, la contribution du SMTc devrait correspondre à 649 476 € dont :

- 600 000 € au titre du programme partenarial,
- 49 476 € au titre de la convention de coopération SGGD

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 16 à la convention-cadre SMTc / aua/t du 23 Mars 1998, pour 649 476 euros,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65743 du budget du SMTc 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : **19** MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, ROUCHON (POUVOIR),
MM. ANDRE (POUVOIR), BACOU, BRIANÇON (POUVOIR), CARREIRAS
COHEN, EMERAS, GODEC, GOIRAND, INTRAND, KELLER, LAVIGNE,
MARQUIE, SEMPE, SICARD (POUVOIR), M. SUAUD (POUVOIR).

Contre : **0**

Ne prend pas part au vote : **1** M. RAYNAL.

POINT 2 - ETUDES PROSPECTIVES

POINT 2.1 - ETUDE PROSPECTIVE SUR L'ORGANISATION ET LA COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE TOULOUSAIN ET EN MIDI-PYRENEES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. CARREIRAS

Il convient d'autoriser la participation du SMTC à une étude partenariale sur la coordination des réseaux de TC. Le montant prévisionnel de cette étude est de 167 224,08 € HT, financée à part égale par chacun des partenaires, soit 41 806,02 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention et autorise le Président à signer ladite convention,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - MARCHE N° M2014-006 A CONCLURE AVEC GROUPEMENT ARCADIS / EC HARRIS / URBANICA - REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TOULOUSE - MATABIAU - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Ce marché s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle établissant un programme d'études afin d'accompagner l'arrivée de la LGV à Matabiau. Le SMTC est devenu partie prenante du Pôle d'Echanges Multimodal de Toulouse Matabiau et s'est vu confier les études de faisabilité de la station de métro Marengo.

Les représentants techniques des différents maitres d'ouvrages du groupement réunis ont partagé l'analyse des offres et auditionné les candidats pour cette étude. Cette analyse a été présentée en Commission d'Appel d'Offres du 14 février dernier, qui a attribué le marché au groupement Arcadis / EC Harris / Urbanica. Le montant pour le SMTC est de 91 535 €, pour un montant global de 947 585 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-006 avec le groupement Arcadis/ EC Harris / Urbanica pour un montant de 91 535 euros HT, et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - ECOMOBILITE

POINT 3.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-800 ENTRE LE SMTc ET CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES RELATIVE A UNE AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PDE

POINT 3.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-801 ENTRE LE SMTc ET ALTRAN RELATIVE A UNE AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PDE

POINT 3.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-802 ENTRE LE SMTc ET VOYAGES FRAM RELATIVE A UNE AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PDE

POINT 3.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-804 ENTRE LE SMTc ET SANTERNE RELATIVE A UNE AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PDE

POINT 3.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-803 ENTRE LE SMTc ET L'INRA RELATIVE A UNE AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PDA

Rapporteur : M. CARREIRAS

Il vous est proposé d'approuver cinq conventions de partenariat définissant les modalités d'accompagnement du SMTc dans le suivi du Plan de Déplacements d'Administration sont proposées avec les entreprises et administrations concernées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre Tisséo-SMTc et :
 - CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES,
 - ALTRAN,
 - VOYAGES FRAM,
 - SANTERNE,
 - L'INRA,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.6 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2013-884 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTc ET L'ASSOCIATION ONCOPOLE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Cet avenant intervient en raison de l'évolution du nombre de salariés des différents établissements membres de l'Association Oncopole : ce sont désormais 4084 employés qui, au total, peuvent bénéficier du service de covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2013-884 pour un service de covoiturage avec l'ASSOCIATION ONCOPOLE,
- d'autoriser M. le Président ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.7 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-806 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET ATR

POINT 3.8 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-811 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET GRDF

POINT 3.9 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-807 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LA MAIRIE DE RAMONVILLE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Il vous est proposé d'approuver 3 Conventions pour le compte de :

- ATR qui a obtenu la distinction « Trophée argent » lors de l'édition 2013 des Trophées Tisséo Ecomobilité : elle accède gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de 2 ans
- GRDF qui a obtenu la distinction « Trophée bronze » lors de l'édition 2013 des Trophées Tisséo Ecomobilité : elle accède gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de 2 ans
- La Ville de Ramonville qui a obtenu la distinction « Trophée bronze » lors de l'édition 2013 des Trophées Tisséo Ecomobilité. Elle accède gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de 2 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les projets des conventions entre Tisséo et :
 - o ATR,
 - o GRDF,
 - o Mairie de Ramonville,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.10 - CONVENTION N° 2014-808 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE PARTENARIALE VISANT A FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DANS LE PAYS TOLOSAN

Rapporteur : M. CARREIRAS

Il a été préparé un projet de convention de partenariat avec l'ASSOCIATION PAYS TOLOSAN visant à développer la pratique du covoiturage dans le Pays Tolosan.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention précisant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre Tisséo-SMTC et le Pays Tolosan,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.11 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-809 POUR L'INTEGRATION DU SERVICE DE COVOITURAGE COOVIA DANS LE DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE POINTS DE RENDEZ-VOUS COVOITURAGE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Il convient d'approuver une convention de partenariat entre le SMTC et la Société COOVIA visant à intégrer le service de covoiturage COOVIA dans le dispositif expérimental de points de rendez-vous covoiturage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Tisséo-SMTC et la société COOVIA,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - POLITIQUE TARIFAIRE

POINT 4.1 - AVENANT 2 A LA CONVENTION N° 2011-909 ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE, TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Tisséo a déjà mis à disposition de la Gendarmerie Nationale 235 titres de transport permettant aux unités opérationnelles de circuler sur le réseau urbain.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention a pour objet d'octroyer 30 titres de transport supplémentaires, afin de répondre à des besoins nouveaux portant ainsi à 265 le nombre total de titres de transport mis à disposition.

A noter que le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est maintenu à 110 000.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant N°2 à la convention N°2011.909 entre la Gendarmerie Nationale, Tisséo-SMTC et l'EPIC Tisséo pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie National,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - INTERMODALITE

POINT 5.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-813 ENTRE LE SMTC ET L'UNIVERSITE TOULOUSE II LE MIRAIL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE MODES DOUX AUX POLES D'ECHANGES

Rapporteur : M. CARREIRAS

Il vous est proposé d'approuver une convention de partenariat avec l'Université Toulouse Mirail, pour la réalisation d'une étude des cheminements piétons autour de 5 pôles d'échanges du réseau Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n°2014-813 entre TISSEO-SMTC et l'Université Toulouse II Le Mirail et autorise le Président à signer ladite convention,
- de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE, D'UNE PLATE-FORME DE GESTION DE CONTENU ET DE CIBLES - PARTENARIAT FORME PAR LA CUTM, LA MAIRIE DE TOULOUSE, TISSEO-SMTC, TISSEO-EPIC, L'OFFICE DU TOURISME DE TOULOUSE, L'AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC ET CITIZ

Rapporteur : M. CARREIRAS

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets issu du Programme Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Investissement. Dès 2013, ont été mises en place des réalisations concrètes comme la carte multiservices « MonToulouse » à destination des habitants domiciliés sur les 37 communes de Toulouse Métropole. Cette carte leur permet d'accéder aux piscines et lieux culturels sous gestion Ville de Toulouse et au réseau Tisséo.

Dans ce contexte, les Partenaires souhaitent mettre en place deux dispositifs complémentaires pour accéder aux services NFC :

- une application mobile ayant pour objectifs :
 - 2013 : fournir des informations utiles en mobilité sur les thèmes du Transport, du Tourisme, de la Culture et de la Vie quotidienne en relais des sites internet fixes ou mobiles existants.
 - 2014 : permettre aux usagers d'acheter en ligne des titres d'accès aux services, de les télécharger sur leur mobile compatible NFC, puis d'accéder à ces services (transport, culture, sport).
- des cibles, intégrant des « tags » NFC, posées sur le mobilier urbain. Celles-ci sont réparties sur le tout le territoire et fourniront des informations contextualisées sur le mobile de l'utilisateur à travers une plateforme de gestion.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention n°2014-812 relative à la mise en place d'une application mobile, d'une plateforme de gestion de contenu et de cibles dans le cadre d'un partenariat formé par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, TISSEO-SMTC, TISSEO EPIC, l'Office de Tourisme de Toulouse, l'Aéroport de Toulouse Blagnac et CITIZ.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'UGAP VISANT A LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION BILLETTEQUE INTEROPERABLE SUR TELEPHONIE MOBILE SANS CONTACT, DENOMMEE APPLICATION BILLETTEQUE COMMUNE (ABC)

POINT 5.4 - MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N° M2014-002 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT MONETECH/SETIM POUR LA GESTION DES MARCHES AVEC LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. CARREIRAS

Ces délibérations concernent le projet NFC (Near Field Communication) ; technologie sans-contact.

La délibération 5.3 vise à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'UGAP définissant les modalités de mise en place d'une solution billettique interopérable sur téléphonie mobile sans contact, dénommée application billettique commune (ABC).

La délibération 5.4 vise à autoriser le Président à signer le marché complémentaire avec le groupement MONETECH/SETIM pour la gestion des marchés avec les opérateurs de téléphonie mobile pour un montant de 58 340 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-002 avec le groupement MONETECH/SETIM pour un montant total de 58 340,00 € H.T et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - ACCESSIBILITE MOBIBUS

POINT 6.1 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE TISSEO SMTC ET LA SOCIETE TPMR TOULOUSE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Rapporteur : M. CARREIRAS

La convention de délégation du service public, en date du 25 juin 2013, a été conclue pour une durée de cinq ans et demie à compter du 1er juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Déléataire est chargé de l'encaissement des recettes auprès des usagers, sur la base des tarifs fixés par Tisséo SMTC. Il en reverse le montant à Tisséo SMTC.

Les articles 289 et 242 nonies (annexe II) du Code Général des Impôts prévoient explicitement la possibilité, pour un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, de confier à son client la faculté d'émettre, en son nom et pour son compte, des factures correspondant aux livraisons de biens ou aux prestations de services qu'il réalise.

Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la facturation et de l'encaissement des recettes par le délégataire dans une annexe 14 à la présente Convention.

Les modalités de facturation et d'encaissement s'inscrivant dans le cadre de la Convention et donc des relations contractuelles entre les parties, la prestation n'est pas rémunérée. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilités réduite,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant à la convention,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INVESTISSEMENTS

POINT 7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

Rapporteur : M. MARQUIE

POINT 7.1 - TRAM LIGNE E : AJUSTEMENTS FINAUX DU CENTRE DE MAINTENANCE
- AVENANT N°1 AU MARCHE E 2012 10743 M AVEC SN THOMAS & DANIZAN MP
- GROS ŒUVRE

POINT 7.2 - TRAM LIGNE E : AJUSTEMENTS FINAUX DU CENTRE DE MAINTENANCE
- AVENANT N°1 AU MARCHE E 2012 10744 M AVEC CONSTRUCTIONS SAINT ELOI
- SERRURERIE

Rapporteur : M. MARQUIE

Les deux points portent sur l'opération d'ajustements finaux sur la LIGNE T1,

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés :
 - E 2012 10743 M avec l'entreprise SN THOMAS & DANIZAN MP pour un montant de 13 048,15 € H.T portant le montant total du marché à 175 840,15 € HT,
 - E 2012 10744 M avec l'entreprise CONSTRUCTIONS SAINT ELOI pour un montant de 3 331,76 € H.T portant le montant total du marché à 101 130,87 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - TRAM ENVOL : AVENANT N° 2 AU MARCHE P 2011 9746 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT GTM SO TP GC/SOGEA SO/BAUDIN CHATEAUNEUF - OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'A621 - PN ET PROLONGATION DG

POINT 7.4 - TRAM ENVOL : AVENANT N° 2 AU MARCHE P2012 10576 M CONCLU AVEC THOMAS & DANIZAN - TRAVAUX BATIMENT SOUS-STATION

Rapporteur : M. MARQUIE

Ces points 7.3 et 7.4, sur l'opération TRAM ENVOL,

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les avenants n° 2 aux marchés :
 - n° P 2011 9746 M à conclure avec la société GTM SUD OUEST,
 - n° P 2012 10576 M avec THOMAS & DANIZAN pour un montant de 11 375,97 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.5 - TRAM GARONNE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ G 2011 9800 M : PRESTATIONS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE DETECTION POUR LA PRIORITE TRAMWAY CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE-SO - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.6 - TRAM GARONNE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ G 2011 9282 M : LOT : SIGNALISATION FERROVIAIRE - CEGELEC SAS - APPROBATION DE L'AVENANT.

POINT 7.7 - TRAM GARONNE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° G 2011 9445 M CONCLU AVEC ETDE - EQUIPEMENTS CFA - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.8 - TRAM GARONNE : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ SUBSEQUENT G 2011 9610 M A L'ACCORD CADRE SYSTEMES CENTRAUX GTC/SIGFER CONCLU AVEC ROIRET TRANSPORT - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.9 - TRAM GARONNE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ G 2010 8753 M : TRAVAUX PREPARATOIRES CONCLU AVEC EIFFAGE TP SO - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.10 - TRAM GARONNE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° G 2011 9039 M AVEC LA SARL PACK PLV/GSM FOURNITURE ET POSE D'UN EQUIPEMENT SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION CHANTIER : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.11 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ G 2011 9278 M : SLT ET ECLAIRAGE PUBLIC CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BARDE SO (MANDATAIRE) - LEE CONSEIL - FOURNIE GROSPAUD RESEAUX - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Rapporteur : M. MARQUIE

Ces délibérations ont pour objet d'approuver des avenants aux marchés respectifs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les avenants :
 - n° 2 au marché G 2011 9800 M avec la société SPIE-SO pour un montant de 19 835,75 € HT,
 - n°2 au marché G 2011 9282 M avec CEGELEC SAS pour un montant de 155 971,88 € HT,
 - n°1 au marché n° G 20108753 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST,
 - n°2 au marché n° G 2011 9039 M avec la SARL PACK PLV,
 - n°2 au marché G 2011 9278 M avec le Groupement d'entreprises BARBE SO (mandataire) - LEE Conseil - FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant de 417 296,40 € HT.
- de dire que la délibération D.2014.02.20.7.11 annule et remplace la délibération D.2013.12.12.7.28, adoptée au CS du 12 décembre 2013.
- d'autoriser la SMAT à signer les avenants :
 - n°2 au marché n° G 2011 9445 M pour un montant de 54 080,11 € HT,
 - n°3 au marché subséquent n° G 2011 9610 M pour un montant de 13 094,00 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.12 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE SARL SHEMA'S

POINT 7.13 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE M. GILLES RAYMOND

POINT 7.14 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE EVE COIFFURE

POINT 7.15 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE INSTITUT DE BEAUTE JOËLLE

POINT 7.16 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE SARL LE BISTROT DE JULIE

POINT 7.17 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE MME FRANÇOISE LEDERLIN

POINT 7.18 - TRAM GARONNE: INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE MAGENDIE BERNARD

POINT 7.19 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE OLIPHEN - CARREFOUR CITY

POINT 7.20 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE PHARMACIE DU FER A CHEVAL

POINT 7.21 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE PRESSE DES ARENES

POINT 7.22 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE RESTAURANT LA MARMITE

POINT 7.23 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE SARL EPICERIE DE NUIT/ LE DEPANNEUR

POINT 7.24 - TRAM GARONNE : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERCE RESTAURANT L'ETOILE DE MER

POINT 7.25 - TRAM GARONNE - INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : AUTO ECOLE KOMANO

POINT 7.26 - TRAM GARONNE - INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : SARL RECYCLES

POINT 7.27 - TRAM GARONNE - INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : TUTTI PIZZA

POINT 7.28 - TRAM GARONNE - INDEMNITES A VERSER AU COMMERÇANT : VIVAL

Rapporteur: M. MARQUIE

Les délibérations points 7.12 à 7.28 concernent le versement d'une indemnité à 17 commerces impactés par les Travaux TRAM GARONNE.

Suite aux décisions de la commission d'indemnisation qui s'est réunie le 14 février dernier, il convient de souligner que le montant global de ces indemnités s'élève à un peu moins de 285 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce - adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL SHEM'S - 52 bld Déodat de Séverac	Période du 1 ^{er} juin 2013 au 30 septembre 2013	7 220 €
	Période du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013	6 415 €
Dr RAYMOND - 93 bld Déodat de Séverac	Période du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2013	1 810 €
Commerce - adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
EVE COIFFURE - 54 boulevard Déodat de Séverac	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013	8 360 €
INSTITUT DE BEAUTE JOELLE - 270 avenue de Muret	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013	6 210 €
LE BISTROT DE JULIE - 4 allée Paul Feuga	Période du 1 ^{er} juillet 2013 au 31 octobre 2013	23 330 €
	Période du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013	12 490 €
Mme LEDERLIN - 292 avenue de Muret	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 15 septembre 2013	7 380 €
Dr MAGENDIE BERNARD - 93 bld Déodat de Séverac	Période du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013	7 027 €
OLIPHEN - CARREFOUR CITY - 2 bld Déodat de Séverac	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2013	30 720 €
PHARMACIE DU FER A CHEVAL - 9 Place du Fer à Cheval	Période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 octobre 2013	12 080 €
PRESSE DES ARENES - 5 place Emile Male	Période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	16 320 €
	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013	17 800 €
	Période du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 novembre 2013	16 450 €
RESTAURANT LA MARMITE - 35 rue des Trente Six Ponts	Période du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012	760 €
EPICERIE DE NUIT - LE DEPANNEUR - 246 avenue de Muret	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2013	20 870 €
RESTAURANT L'ETOILE DE MER - 177 avenue de Muret	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013	18 350 €
AUTO ECOLE KOMANO - 73 allées Maurice Sarrault	Période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013	40 480 €
SARL RECYCLES - 228 avenue de Muret	Période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 octobre 2013	6 030 €
TUTTI PIZZA - 54 bld Déodat de Séverac	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	18 490 €
VIVAL - 250 avenue de Muret	Période du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013	6 270 €

- d'autoriser les dépenses correspondantes,

- d'approuver la signature des transactions correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - PROJET AEROTRAM

POINT 8.1 - MARCHÉ 2 2013 11669 M : EXPERT OU ORGANISME QUALIFIÉ AGRÉÉ (EOQA) - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TIM INGENIERIE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 8.2 - MARCHÉ 2 2013 11670 M : ORGANISME DE CONTRÔLE TECHNIQUE AGRÉÉ (OCTA) - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BUREAU ALPES CONTROLES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. MARQUIE

Les délibérations 8.1 et 8.2 ont pour objet d'approuver les marchés portant sur le contrôle et la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec les entreprises :
 - TIM Ingénierie, le marché n° 2 2013 11669 M concernant la mission EOQA dans le cadre de l'opération AEROTRAM, pour un montant de 82.100 € HT,
 - BUREAU ALPES CONTROLES, le marché n° 2 2013 11670 M concernant la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération AEROTRAM, pour un montant de 109.350 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 8.3 - SIGNATURE DE LA LETTRE D'ADHÉSION À L'ACTION VILLE DE DEMAIN (ECOCITÉ TOULOUSE PLAINE CAMPUS / PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA))

Rapporteur : M. MARQUIE

Elle a pour objet de permettre M. le Président de signer la lettre d'adhésion au Programme « Ville de Demain : Ecocité Toulouse - Plaine Campus ».

En effet, dans le cadre du Programme d'investissements d'Avenir, le projet AEROTRAM et, en particulier, sa partie « Ingénierie » a été retenu par le Premier Ministre et une subvention d'un peu moins de 650 000 € lui a été attribuée.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver la lettre d'adhésion en application de la convention locale relative à l'Ecocité Toulouse Plaine Campus dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir - Action Ville de Demain,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite lettre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 9 - PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 9.1 - ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : APPROBATION DU DOSSIER

Rapporteur : M. MARQUIE

Il a été préparé un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération de Prolongement de la Ligne B jusqu'à Labège.

Suite aux échanges avec les services de l'Etat et avec l'INPT, le comité de pilotage du projet qui s'est réuni le 30 janvier, a approuvé les modifications de tracé.

Le dossier, joint en annexe, intègre cette modification et fournit tous les éléments demandés par la Préfecture pour organiser une enquête publique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le dossier d'enquête publique du Prolongement de la ligne B préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'autoriser la SMAT à procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la poursuite des études, des consultations en cours et de la note de synthèse de la Préfecture,
- d'autoriser la SMAT à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique ainsi que l'enquête parcellaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 1 2012 10328 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS - OTCE - SEQUENCES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE GENIE CIVIL DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. MARQUIE

Cette délibération vise à approuver un avenant au marché de maîtrise d'œuvre génie civil pour un montant d'un peu plus de 650 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 1 2012 10328 M avec le Groupement ARCADIS - OTCE - SEQUENCES portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 174,1 millions d'€ HT et augmentant la rémunération des tranches ferme et conditionnelle de 651 595,00 € H.T,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS

M. SEMPE entend insister sur l'importance de l'accessibilité de tous les territoires de l'agglomération aux TC. Aussi, le choix du lieu d'implantation de la gare terminus du PLB est essentiel. Il convient de traiter cette question en totale liaison avec la réalisation du contournement de St Orens.

Le dossier de ce dernier poursuit son chemin devant la justice administrative, puisqu'il va être examiné par la Cour administrative d'Appel de Bordeaux après que l'association qui a saisi le Tribunal administratif a été déboutée en première instance. Le travail qui reste à conduire sur ces deux dossiers porte avant tout sur la réponse à donner aux interrogations des riverains. Et c'est bien en liant ces deux dossiers que l'on réussira à apaiser les inquiétudes.

M. GODEC estime que l'amélioration de la desserte vers Saint Orens ne doit pas signifier l'abandon définitif des projets de TCSP via l'avenue Saint Exupéry en direction de cette même ville. Il n'est pas évident d'affirmer que l'accès à Saint Orens sera amélioré par la voie créée par le conseil général, dont rien ne dit que ce soit une bonne approche, alors que l'avenue St Exupéry exige d'être desservie en TC.

M. LE PRESIDENT souligne que ce n'est pas le PLB qui réussira à régler toutes les questions de desserte de St Orens. La question de St Exupéry est délicate et nous conduisons actuellement une étude sur le type d'infrastructure qu'elle est en mesure de supporter. En outre, nous étudions aussi quels flux le PLB est susceptible de rabattre. Compte tenu du débat difficile qui se déroule à Lardenne, et connaissant bien ladite avenue, un passage en force relèverait de la provocation. Mais il importe d'écouter avec attention ceux qui en veulent toujours plus !

M. SEMPE considère que l'on se trouve dans des territoires partagés, en ce sens où les saint-orenaïses sont aussi des toulousains. Le contournement de St Orens, de même, est une liaison qui va de Labège à la route de Revel. Il faut se rappeler que les discussions sur le TCSP Balma n'avaient pas permis une prolongation jusqu'à St Orens, l'argument étant l'arrivée de la LMSE en 2007... Or celle-ci n'est opérationnelle que depuis l'automne dernier. Il faut donc anticiper les évolutions beaucoup mieux que cela c'est fait par le passé. Il faut se souvenir que les discussions St Orens – SICOVAL n'ont pas toujours été faciles...

M. LE PRESIDENT rappelle qu'effectivement, ces relations n'ont pas été un long fleuve tranquille...

M. SEMPE tient à signaler que M. LAVIGNE a toujours œuvré dans le sens du rapprochement. On peut faire des polémiques à chaque projet et créer un « Lardenne » dans tous les secteurs de l'agglomération...

M. GODEC remarque que s'il n'est pas possible de faire 2 voies de TCSP à St Exupéry, c'est aussi le cas à Lardenne. On doit traiter ces 2 axes de la même manière.

M. LAVIGNE précise que la clause de revoyure du PDU sera l'occasion de repenser la question de l'accessibilité de Saint Orens, en rajoutant des lignes de bus depuis la gare de Labège : il faudra pour cela discuter avec le conseil général pour qu'il prévoie des aménagements spécifiques pour les bus.

POINT 9.3 - MARCHE N° 1 2013 11673 M A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE FONDASOL POUR LES PRESTATIONS DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DE METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. MARQUIE

Concernant cette délibération qui vise à autoriser la signature du marché de reconnaissances géotechniques avec l'entreprise FONDASOL pour un montant maximum de 440 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise FONDASOL, le marché n° 1 2013 11673 M concernant les prestations de reconnaissances géotechniques du prolongement de la ligne B de Métro, pour un montant du détail estimatif de 149.988,00 € H.T et pour un montant maximum du marché de 440.000,00 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.4 - MARCHE D'ETUDES COMPLEMENTAIRES ET ANTICIPEES RELATIVES AU SYSTEME ET EQUIPEMENTS LIES AU SYSTEME - MARCHE NEGOCIE 1 2014 11809 M A CONCLURE AVEC SIEMENS SAS

Rapporteur : M. MARQUIE

Elle a pour objet d'autoriser M. le Président à signer le marché d'études complémentaires relatives au système conclu avec SIEMENS pour un montant d'un peu moins de 330 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser la SMAT à signer le marché négocié n° 1 2014 11809 M avec SIEMENS SAS pour un montant de 328 301 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.5 - CONVENTION N° 1 2013 11625 CN A CONCLURE AVEC RTE POUR L'ETUDE DE LA MODIFICATION DE LA LIGNE AERIEENNE HT 63 kV LESPINET ST ORENS A LABEGE

POINT 9.6 - CONVENTION N° 1 2013 11627 CN A CONCLURE AVEC GRDF POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DE RESEAUX DU PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 9.7 - CONVENTION N° 1 2013 11626 CN A CONCLURE AVEC ERDF POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DE RESEAUX DU PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 9.8 - CONVENTION N° 1 2013 11641 CN A CONCLURE AVEC COMPLETEL POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DE RESEAUX DU PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 9.9 - CONVENTION N° 1 2013 11643 CN A CONCLURE AVEC VEOLIA POUR LES ETUDES DE DEVIATIONS DE RESEAUX DU PROLONGEMENT LIGNE B

Rapporteur : M. MARQUIE

Il convient d'approuver des conventions définissant les dispositions administratives, techniques et financière pour les déviations des réseaux avec RTE, GRDF, ERDF, COMPLETEL, VEOLIA. L'estimation du montant global s'élève à près de 130 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer les conventions :
 - n° 1 2013 11625 CN avec RTE,
 - n° 1 2013 11627 CN avec GRDF,
 - n° 1 2013 11626 CN avec ERDF,
 - n° 1 2013 11641 CN avec COMPLETEL,
 - n° 1 2013 11643 CN avec VEOLIA.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - INVESTISSEMENTS METRO

POINT 10.1 - LIGNE A - EXTENSION DES ATELIERS BASSO-CAMBO ET BORDEROUGE : APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) DE LA PHASE 2

Rapporteur : M. MARQUIE

Il convient d'approuver l'Avant-Projet détaillé de l'extension des garages ateliers phase 2 pour un montant total de 5,059 M €. Le démarrage des travaux, concernant Borderouge, est planifié pour juillet 2014 et devraient s'achever en septembre 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le dossier APD de la phase 2 de l'extension des ateliers du métro,
- d'autoriser la poursuite de l'opération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.2 - LIGNE A - AMELIORATIONS EN STATION : GROS ŒUVRE
- MARCHE R 2012 9887 M ATTRIBUE AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES EIFFAGE /
NESTADOUR / DL GARONNE - DECISION DE POURSUIVRE

Rapporteur : M. MARQUIE

Suite au décalage du planning des travaux sur la station de Jean Jaurès et dans l'attente des conclusions des négociations avec le groupement titulaire du marché.

Cette délibération vise à autoriser la poursuite des travaux relatifs au marché de gros œuvre conclu avec le groupement d'entreprises mené par EIFFAGE pour un montant de 80 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de poursuivre les travaux relatifs au marché R 2012 9887 M à hauteur de 80 000 € HT,
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.3 - LIGNE A - AMELIORATIONS EN STATION :
AVENANT N° 2 AU MARCHE R 2012 10102 M A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ALAPONT
: ASCENSEURS

Rapporteur : M. MARQUIE

La délibération vise à autoriser la signature d'un avenant au marché passé avec la société ALAPONT pour réaliser les travaux sur la station Jean Jaurès pour un montant d'un peu moins de 6 500 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché R 2012 10102 M à conclure avec l'entreprise ALAPONT pour un montant de 6 489 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.4 - LIGNE A : AVENANT N° 3 AU MARCHE N° M2012-026 CONCLU AVEC ALAPONT POUR LE RENOUELEMENT DU PARC D'ASCENSEURS DE TISSEO - LOT N°1 : LIGNE A DU METRO ET CENTRES DE PRODUCTION : ASCENSEURS NEUFS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. MARQUIE

La présente délibération vise à autoriser la signature d'un avenant à un autre marché avec la société ALAPONT pour un montant d'un peu plus de 200 000 €, dans le cadre des travaux de remplacement et de mise en conformité des ascenseurs de la Ligne A.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° M2012-026.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.5 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SCHINDLER DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE DES ESCALIERS MECANIQUES DE LA LIGNE A

Rapporteur : M. MARQUIE

Ce point vise à approuver la transaction avec la société SCHINDLER portant sur la rénovation d'une partie des escaliers mécaniques de la Ligne A.

Ainsi, le SMTC s'engage à verser une somme de 125 000 € HT, correspondant à 45 % de la valeur de l'intervention, de la société Schindler.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le contenu de la transaction à conclure avec la société SCHINDLER relativement aux dysfonctionnements constatés sur les escaliers mécaniques de la ligne A du métro,
- d'autoriser M. le Président à signer cette transaction,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

POINT 11.1 - LMSE : CONVENTION N° 2014-814 DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES RELATIVE A LA LIAISON MULTIMODALE SUD-EST SMTC/CUTM/VILLE DE TOULOUSE

POINT 11.2 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY : CONVENTION N° 2014-815 DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES RELATIVE A L'AXE BUS DE LA VCSM SMTC/CG31/CUTM/VILLE DE TOULOUSE

POINT 11.3 - AXE BUS DE LA VCSM - CONVENTION N°2014-816 DE GUO RELATIVE A L'AXE BUS VCSM SMTC/CG31/CUTM/VILLE DE CUGNAUX

Rapporteur: M. MARQUIE

Les délibérations concernent la Gestion Ulérieure des Ouvrages des opérations LMSE, VCSM et Axe Bus Tolosane. Ces conventions fixent les modalités gestion ultérieure des ouvrages.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions :
 - n° 2014-814 entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et le SMTC,
 - n° 2014-815 entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et le Conseil Général 31 et le SMTC,
 - n° 2014-816 entre la Ville de Cugnaux, Toulouse Métropole et le SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.4 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY : AVENANT N° 2 AU MARCHE D'ECLAIRAGE, DE SIGNALISATION ET DE RESEAUX N° L 2012 10048 M - GRPT EIFFAGE TP SO / EIFFAGE ENERGIE SO : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

POINT 11.5 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY : AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ESPACES VERTS ET D'ARROSAGE N° L 2012 9891 M - CAUSSAT ESPACES VERTS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur: M. MARQUIE

Les délibérations concernent l'opération VCSM et visent à autoriser la signature des avenants à des marchés travaux. Ils sont sans incidence financière sur l'opération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants :
 - n° 2 au marché N° L 2012 10048 M avec le groupement EIFFAGE TP SO / EIFFAGE ENERGIE SO,
 - n° 1 au marché N° L 2012 9891 M avec le titulaire CAUSSAT Espaces Verts.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.6 - AXE BUS DE LA VCSM) - ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AW 187 A CUGNAUX

POINT 11.7 - AXE BUS DE LA VCSM - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE L'ETAT-PARCELLES AN 191, AN 213, AN192, AN193, AN195, AV12, AV3 A CUGNAUX

Rapporteur : M. MARQUIE

Est visée l'opération VCSM et la réalisation d'acquisitions foncières auprès du Département et de l'Etat, pour un montant global d'un peu moins de 145 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les acquisitions des parcelles cadastrées :
 - o AW 187, située sur la Commune de Cugnaux à l'angle de la rue Gladi et de la RD 23 pour un montant de 71 400 €,
 - o AN 191, AN 213, AN192, AN193, AN195, AV12, AV3, situées sur la Commune de Cugnaux pour un montant ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'autoriser M. le Président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.8 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE : CONVENTION N°2014-817 DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES RELATIVE A L'AXE BUS UNIVERSITE PAUL SABATIER /RAMONVILLE/SMTC/ CG31/CUTM/VILLE DE TOULOUSE

Rapporteur : M. MARQUIE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques de propriété et de gestion ultérieure des ouvrages Cet aménagement a été réalisé par le SMTC et son mandataire la SMAT. Il a été mis en service le 6 janvier 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2014-817 entre la Ville de Toulouse, le Conseil Général 31, Toulouse Métropole et le SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.9 - AXE BUS ONCOPOLE/GARE PORTET SUR GARONNE : POLITIQUE D'ASSURANCES

Rapporteur : M. MARQUIE

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'assurances défini pour l'opération l'Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.10 - AXE BUS ONCOPOLE/GARE PORTET SUR GARONNE : MARCHÉ 3 2013 11609 M : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET DOSSIER PARCELLAIRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SCP BERTHEAU SAINT CRIQ/GE INFRA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 11.11 - AXE BUS ONCOPOLE/GARE PORTET SUR GARONNE : SONDAGES GEOTECHNIQUES ET DIAGNOSTIC DE CHAUSSEES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ALIOS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 11.12 - AXE BUS ONCOPOLE/GARE PORTET SUR GARONNE : MARCHÉ 3 2013 11671 M : RECONNAISSANCE DE RESEAUX EXISTANTS - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TECHNISOL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. MARQUIE

Ces délibérations visent à autoriser la signature des marchés portant respectivement sur les levées topographiques/parcellaires, puis les reconnaissances géotechniques et, enfin, les reconnaissances réseaux.

Ces marchés ont été attribués respectivement, au groupement mené par BERTHEAU ST CRIQ, pour un montant maxi de 400 000 €, puis à l'entreprise Alios pour un montant d'un peu plus de 103 000 € et enfin à l'entreprise TECNISOL pour un montant maxi de 400 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'assurances défini pour l'opération l'Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne
- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec les groupements d'entreprises :
 - **SCP BERTHEAU SAINT CRIQ/GE INFRA**, le marché n° 3 2013 11609 M concernant les prestations de levés topographiques et dossier parcellaire dans le cadre du projet Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne, pour un montant du détail estimatif de 115.850 € HT et pour un montant maximum du marché de 400 000 € HT,
 - **ALIOS**, le marché n° 3 2013 11706 M concernant les prestations de sondages géotechniques et diagnostic de chaussées dans le cadre du projet Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne, pour un montant du détail estimatif de 103 525 € HT et pour un montant maximum du marché de 300 000 € HT,
 - **TECNISOL**, le marché n° 3 2013 11671 M concernant les prestations de reconnaissance de réseaux existants dans le cadre du projet Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne, pour un montant du détail estimatif de 189.620,00 € H.T et pour un montant maximum du marché de 400.000,00 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12 - INSERTION SOCIALE

POINT 12.1 - LIGNE A : SECURITE TUNNEL : BILAN DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

POINT 12.2 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - BILAN DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

POINT 12.3 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE : BILAN DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

POINT 12.4 - TRAM GARONNE : BILAN DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. MARQUIE

Les délibérations 12.1 à 12.4 ont pour objet d'approuver le bilan des insertions sociales relatif aux opérations suivantes : Tram Garonne - Axe bus VCSM - Axe bus UPS-RAMONVILLE - Sécurité Tunnel de la Ligne A. Le bilan global de ces 4 opérations est très encourageant. Il correspond à près de 90 000 heures de travail réalisés dans le cadre de mesures d'insertions sociales et révèle le retour à l'emploi de 168 personnes ainsi que la création de 38 emplois pérennes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan de l'action d'insertion sociale dans les marchés de travaux des opérations :
 - Sécurité Tunnel,
 - Axe Bus de la Voie du Canal de Saint Martory (VCSM),
 - Axe bus UPS-RAMONVILLE,
 - Ligne Garonne.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.5 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° G 2011 9089 M CONCLU AVEC LE CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES POUR L'INSERTION - LE CREPI: APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. MARQUIE

Quant à la délibération 12.5, elle a pour objet d'approuver un avenant sans incidence financière au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales conclu avec LE CREPI.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° G 2011 9089 M avec l'Association LE CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES POUR L'INSERTION,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit marché.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13 - TRAVAUX RESEAU

POINT 31.1 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE AVEC L'EPIC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN CONFORMITE DU SIEGE SOCIAL DE TISSEO EPIC - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. MARQUIE

La délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Régie Tisséo portant sur les Travaux de Rénovation du Siège Tisséo.

L'enveloppe allouée au programme est ainsi augmentée de 4,3 %, soit un montant de 161 000 €. La rémunération du mandataire n'évolue pas.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.2 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° M2012-018 CONCLU AVEC CLEAR CHANNEL POUR LA FOURNITURE ET POSE D'ABRIBUS POUR LES TRANSPORTS GUIDES DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. MARQUIE

Ce point vise à autoriser un avenant sans incidence financière, au marché de fourniture et pose d'abribus conclu avec CLEAR CHANNEL.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° M2012-018 conclu avec CLEAR CHANNEL.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.3 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2012-1006 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN / CUTM, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014

POINT 13.4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2012-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN / SICOVAL, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014

POINT 13.5 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2012-914 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN / CAM, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Rapporteur : M. MARQUIE

Il convient d'approuver les programmes de travaux sur le réseau Tisséo pour l'année 2014 avec Toulouse Métropole, le SICOVAL, la CAM. Le montant global est estimé à près de 3,8 M€, à la charge du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants :
 - o 2 à la convention 2012-1006,
 - o 1 à la convention 2012-915,
 - o 1 à la convention 2012-914,
- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdits avenants,
- de dire que les dépenses liées à ces conventions figureront aux budgets 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.6 - PROGRAMME DES TRAVAUX 2014 ACTUALISE, MIS EN ŒUVRE PAR LES CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN SUR LE TERRITOIRE DU SITPRT

Rapporteur : M. MARQUIE

Les opérations d'aménagements sont intégrées dans un programme global des travaux à réaliser sur le territoire du SITPRT. La présente délibération définit ce programme des travaux, joint en annexe, pour l'année 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme des travaux sur le territoire du SITPRT,
- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la dite délibération,
- de dire que les dépenses liées à cette convention figureront aux budgets 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13.7 - SITE TISSEO DE COLOMIERS - 3^{EME} DEPOT : TRAVAUX DE GENIE CLIMATIQUE / INSTALLATIONS SANITAIRES / FLUIDES SPECIAUX / HUILERIE - AVENANT N°1 AU MARCHE Y 2012 10497 M AVEC LE GROUPEMENT QUERCY CONFORT + GCM + SEA

Rapporteur : M. MARQUIE

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la nouvelle répartition de paiements entre les cotraitants suite à une modification des activités des membres du groupement.

Le montant global est estimé à près de 3,8 M€ à la charge du SMTc.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché Y 2012 10497 M avec le groupement QUERCY CONFORT + GCM + SEA.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14 - SYSTEMES

POINT 14.1 - MARCHE N° M2014-003 A CONCLURE AVEC FONTANIE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 5 CELLULES HT POUR LES POSTES DE REDRESSEMENT DE LA LIGNE A DU METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 14.2 - MARCHE N° M2014-001 A CONCLURE AVEC H3C POUR UNE ETUDE D'OPTIMISATION ET DE REGULATION DU CHAUFFAGE DES VOIES DU METRO DE TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. MARQUIE

Les délibérations 14.1 et 14.2 visent à autoriser la signature des marchés portant, d'une part, sur la fourniture et installation de 5 cellules Haute Tension pour les postes de redressement LIGNE A et, d'autre part, sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation et la régulation du chauffage des voies du métro. Ils ont été respectivement attribués à FONTANIE et à la H3C.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer les marchés :
 - o n° M2014-003 avec FONTANIE pour un montant de 197 990,64 € HT, et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du marché,
 - o n° M2014-001 avec H3C pour un montant de 83 480,80 € HT, et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du marché,
- d'autoriser M le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement desdits marchés (hors transactions) y compris la résiliation.
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2014 et suivants du SMTc.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.3 - PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DONNÉES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE SMTc ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Rapporteur : M. MARQUIE

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le protocole d'échange de données entre le SMTc et la Direction Départementale des Territoires,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 15 - MATÉRIEL ROULANT

POINT 15.1 - **ATTRIBUTION DE BUS RÉFORMES**

Rapporteur : M. MARQUIE

Cette délibération a pour objet d'approuver les modalités de cession de bus aux associations pour l'année 2014. Celles-ci pourront donc déposer leur dossier de demande jusqu'au 31 mai, pour une décision qui sera prise, après instruction des dossiers, lors du Comité Syndical de juillet 2014.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite délibération,
- de dire que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget du SMTc.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 15.2 - **MARCHE N° M 2014-004 À CONCLURE AVEC BREDAMENARINIBUS SPA ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS À GABARITS RÉDUITS À MOTORISATION GNV-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Rapporteur : M. MARQUIE

Ce point vise à autoriser la signature du marché de fourniture d'autobus urbains à gabarits réduits à motorisation GNV à conclure avec BREDAMENARINIBUS. Le coût prévisionnel pour un bus s'élevant à 266 000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-004 avec BREDAMENARINIBUS sans montant minimum ni montant maximum, et le cas échéant les avenants au marché,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la résiliation,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 21 des budgets 2014 et suivants du SMTc.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 15.3 - MARCHE N° M 2014-005 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE MIDI PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS NORD POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEHICULES SPECIALISES DANS LE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE AVEC DEUX EMPLACEMENTS UFR - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. MARQUIE

Ce marché est à conclure avec la société Midi Pyrénées Véhicules Industriels Nord. Le montant, pour l'acquisition de 15 bus, s'élève à un peu plus de 980 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-005 avec la société MIDI-PYERNEES VEHICULES INDUSTRIELS NORD avec un seuil minimum de commande de 11 véhicules, et le cas échéant les avenants au marché,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 021 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16 - EUROPE

POINT 16.1 - ADOPTION DU PROJET CHUMS RELATIF AU COVOITURAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : M. LAVIGNE

Avant toute chose, je tiens à dresser un bilan de l'action de la Mission Europe, que j'ai présidée et donner quelques chiffres. Sur cette période, c'est en tout près de 4,7 M€ de fonds européens qui ont été perçus par le SMTC.

C'est également près de 1,8 M€ qui restent à percevoir. Le SMTC a participé ou participe en tout à une dizaine de projets et a par ailleurs obtenu 2 prix européens pour sa politique de déplacements et ses actions, notamment dans le domaine de l'éco-mobilité. Toulouse est désormais reconnu à l'échelle européenne pour sa politique en matière de gestion durable des déplacements.

Son action s'inscrit d'ailleurs dans la continuité avec l'organisation en septembre prochain de l'assemblée générale du réseau francophone CIVINET et la proposition de participer à de nouveaux projets.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents officiels et contractuels du projet CHUMS.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.2 - ADOPTION DU PROJET PUMIQAT RELATIF A LA QUALITE DE L'AIR ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : M. LAVIGNE

L'objectif de ce projet est la construction d'un dispositif public local de lutte contre la pollution atmosphérique, en travaillant notamment à l'échelle d'un quartier ou d'une zone d'urbanisation.

A noter que ce projet est piloté par Toulouse Métropole et compte comme partenaires :

- l'ORAMIP, - le Laboratoire des Sciences Sociales Politiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, - et le SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents officiels et contractuels du projet PUMIQAT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.3 - AUTORISATION DE DEPOSER DES PROJETS PAR LE SMTC DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS DU PROGRAMME EUROPEEN - HORIZON 2020

Rapporteur : M. LAVIGNE

Ce projet de délibération vise à autoriser le Président à signer les documents requis pour participer aux appels à projets qui s'inscriront dans ce programme, et plus particulièrement sur les 3 axes thématiques prioritaires du SMTC que sont :

- les Energies Renouvelables,
- l'Eco-mobilité
- et les Systèmes de Transports Intelligents.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président DU SMTC à déposer des projets dans le cadre des appels à projets du Programme Européen - Horizon 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

RESSOURCES

POINT 17 - AFFAIRES JURIDIQUES

POINT 17.1 - PROCES DEVANT LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE ST ETIENNE - AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : M. RAYNAL

Par requête du 4 novembre 2013, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de St Etienne a été saisi d'une demande en restitution du versement transport perçu par le SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à ester en justice au nom et pour le compte du SMTC dans le cadre de la procédure contentieuse liée à la restitution du versement transport perçu par le SMTC,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 17.2 - BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. RAYNAL

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que l'occupation privative du domaine public donne lieu à la perception d'une contrepartie financière.

Le SMTC doit donc établir le barème des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le barème des redevances d'occupation du domaine public du SMTC au titre de l'année 2014,
- de dire que les recettes en résultant sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 17.3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A SIGNER AVEC LA SAFER GASCOGNE-HAUT LANGUEDOC - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. RAYNAL

Le SMTC est propriétaire de terrains à usage agricole en bordure de l'Hers à Balma. Afin de maintenir la vocation agricole de ces terres, sans que le régime des baux ruraux s'impose, la SAFER propose la signature d'une convention spéciale, dite « convention de mise à disposition » (article L.142.6 du Code Rural).

La durée de la convention est de 6 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1143,00 €. Le SMTC se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention annuellement et avant le 30 juin de l'année en cours, pour une résiliation après enlèvement des récoltes soit au plus tard le 31 décembre de la même année.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conditions de la convention de mise à disposition des terrains du SMTC situés sur la commune de BALMA avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 17.4 - TRANSACTION AVEC LA SOCIETE INFOMIL POUR LE REPORT DE LA LIBERATION DE LOCAUX MIS A DISPOSITION DE TISSEO JUSQU'AU 31 MAI 2014

Rapporteur : M. RAYNAL

Il s'avère que le SMTC ne pourra libérer les locaux loués au 17 rue Mesplé à la date convenue (1^{er} avril 2014), à raison du retard pris par les travaux d'aménagement des locaux où doivent être transférés les services de TISSEO-EPIC. Aussi, la société INFOMIL et le SMTC se sont rapprochés, en vue d'adopter une transaction sur le litige né de cette situation.

Le bailleur, INFOMIL, consent au SMTC un délai de grâce pour la libération des locaux jusqu'au 31 mai 2014. Ce délai est accordé moyennant une indemnité d'occupation mensuelle. Celle-ci est égale au montant du dernier loyer en vigueur, majoré de 50 %, ainsi que des taxes et charges afférentes. Des indemnités d'occupation sont également prévues en cas de nouveau retard dans la libération des locaux. Enfin, une indemnité forfaitaire de 15 000 € HT, au titre des travaux de remise en état est également fixée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider le contenu de la transaction avec la société INFOMIL pour le report de la libération de locaux mis à disposition de Tisséo jusqu'au 31 mai 2014,
- d'autoriser M. le Président à signer la dite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18 - VERSEMENT TRANSPORT

POINT 18.1 - NON ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE TRANSPORT - ORT COLOMIERS
- DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE TRANSPORT- ACCEPTATION - ORT FRANCE

Rapporteur : M. RAYNAL

L'association ORT FRANCE a pour but de "contribuer par tous les moyens dont elle dispose à la formation générale, professionnelle, technique, commerciale, économique et agricole".

Elle est reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1961.

L'Association requérante remplissant les conditions fixées par l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport, il est proposé au Comité Syndical de l'exonérer du versement de la taxe transport.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'annuler la délibération en date du 14 décembre 2009 en tant qu'elle rejette la demande d'exonération de la taxe versement transport du Lycée d'Enseignement Technique et Professionnel ORT,
- d'exonérer l'association ORT FRANCE à partir du 1er Janvier 2014,
- d'inscrire ladite association sur la liste des fondations et organismes reconnus d'utilité publique exonérés,
- de dire que dans trois ans, en année pleine, l'association sera invitée à tirer un bilan de l'exonération accordée et à dire en quoi celle-ci a été profitable à son activité par-delà le simple avantage financier qu'elle lui aura procuré.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 19 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 19.1 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-GARONNE - CONVENTION CDG31/SMTC

Rapporteur : Mme COURADE

Il vous est proposé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne la mission d'accompagnement au pilotage d'évaluation des risques dans le cadre de la convention, pour un montant de 8 500 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'engagement du SMTC dans la démarche d'évaluation pour la prévention des risques professionnels,
- de décider de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne la mission d'accompagnement du SMTC à l'évaluation des risques professionnels,
- d'approuver les termes de la convention avec le Centre de Gestion ainsi que la proposition financière d'un montant de 8500€ et AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- d'approuver les conditions de paiement par émission du Centre de Gestion de quatre titres de recettes correspondant aux phases de la démarche.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 19.2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Mme COURADE

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'engagement du SMTC dans cette démarche de prévention des risques professionnels,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité, au Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et au Payeur départemental.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 19.3 - ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Rapporteur : Mme COURADE

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de renouveler l'adhésion au régime de l'assurance chômage pour les agents non titulaires,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'URSSAF de Midi-Pyrénées,
- de dire que la dépense est inscrite au budget du SMTc.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 20 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 20.1 - DEMANDE AU PREFET D'INTEGRATION DES COMMUNES DU FAUGA ET DE FONSORBES DANS LE PTU DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Rapporteur : M. RAYNAL

Les communes du Fauga et de Fonsorbes ont intégré la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), membre du SMTc, au 1^{er} janvier dernier.

Il vous est proposé de demander au Préfet de constater l'extension du Périmètre des Transports Urbains, pour prendre en compte cet accroissement géographique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à demander au Préfet de prendre un arrêté d'extension du Périmètre des Transports Urbains, afin de prendre en compte l'extension géographique de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 21 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POINT 21.1 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L'EPIC TISSEO DANS LE CADRE DE PROJETS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SMTC

Rapporteur : M. CARREIRAS

Au cours de l'année 2013, la Régie a dû engager des dépenses en interface avec l'exploitation afin de pallier des dysfonctionnements d'équipements ou de réaliser des travaux non programmés ou urgents, menés dans le cadre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage SMTC.

Il convient en conséquence de rembourser à l'EPIC, les dépenses qu'il a ainsi engagées pour le compte du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le remboursement à l'EPIC des factures correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22 - COMMUNICATION

POINT 22.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA CCI ORGANISATRICE DE LA NUIT DE L'ORIENTATION

Rapporteur : M. CARREIRAS

Dans le cadre de la troisième édition de la Nuit de l'orientation (manifestation permettant aux jeunes de réfléchir sur leur orientation professionnelle en rencontrant des professionnels de l'orientation, chefs d'entreprises, salariés, etc.), il a été convenu, afin de promouvoir la manifestation et ses accès en transport en commun, d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la CCI.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LE THEATRE GARONNE

Rapporteur: M. CARREIRAS

Dans le cadre de la programmation du théâtre Garonne, il a été convenu de promouvoir les spectacles du Cycle New York Express (PS 122 Global) qui auront lieu du 25 au 29 Mars 2014 et de valoriser, par ce biais, les accès en transport en commun au théâtre Garonne.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Théâtre Garonne,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.3 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE

Rapporteur: M. CARREIRAS

A l'occasion des 50 ans de la Cinémathèque de Toulouse, il a été envisagé de participer à la valorisation de certaines des manifestations qui seront proposées toute l'année et desservies par le réseau des transports en commun métro, tram, bus Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Cinémathèque de Toulouse,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.4 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION FITE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Dans le cadre de la 28ème édition du Festival International de Théâtre d'Enfants et de Jeunes qui se tiendra du 3 au 7 juin prochain, il a été convenu de renouveler le partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association FITE, association organisatrice. Tisséo-SMTC souhaite, dans ce cadre, faciliter le déplacement des scolaires vers les points d'activités inhérentes au festival.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association FITE,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.5 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE TISSEO-SMTC ET TOULOUSE TELEVISION SA (TLT)

Rapporteur : M. CARREIRAS

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite pouvoir informer régulièrement les usagers actuels et futurs des transports en commun de l'agglomération toulousaine, des nouveaux produits, des décisions du Comité Syndical et, de façon plus générale, de tout ce qui contribue à favoriser la fréquentation des transports publics urbains.

Il est donc envisagé d'établir un contrat de prestations de services entre Tisséo-SMTC et TOULOUSE TELEVISION SA pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention relative à la diffusion d'informations institutionnelles,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'un montant de 90 000 € HT,
- de dire que la dépense est inscrite au chapitre au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.6 - CONTRAT DE PRODUCTION ENTRE TISSEO-SMTC ET JAM SPECTACLES

Rapporteur : M. CARREIRAS

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite pouvoir informer régulièrement les usagers actuels et futurs des transports en commun de l'agglomération toulousaine, du développement du réseau, des décisions du Comité Syndical et de manière plus générale, de tout ce qui contribue à favoriser l'adoption des modes de déplacement.

Pour ce faire, il convient de recourir à la conclusion d'un contrat de production avec la société JAM SPECTACLES afin de pouvoir diffuser et utiliser des documentaires labellisés Tisséo-SMTC sur un support télévisuel ou sur tout autre support à l'occasion d'événements Tisséo-SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes du contrat de production avec JAM SPECTACLES,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat d'un montant de 30 000,00 € HT avec la société JAM SPECTACLES (*Mr Bruno CANREDON - Mme Stéphanie YANG SHUNG*),
- de dire que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.7 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LE MUSEUM DE TOULOUSE

Rapporteur : M. CARREIRAS

Dans le cadre de la grande exposition « Bébés Animaux » qui se tiendra au Muséum à partir du mois d'octobre, il a été envisagé de participer à la valorisation des accès en transports en commun (métro, ligne T1 de tram, bus Tisséo) au Muséum de Toulouse en assurant la promotion de cette manifestation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association le Muséum de Toulouse,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

22.8 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2012-948 : CONCESSION DE LICENCE DE LA MARQUE NOCTAMBUS ENTRE TISSEO-SMTC ET LES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS- APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. CARREIRAS

Par délibération n° D 2012.06.08.21.1 en date du 8 juin 2012, le comité syndical a approuvé les termes de la convention n° 2012-948 relative au contrat de licence de la marque NOCTAMBUS conclue avec les Transports Publics Genevois, propriétaire de ladite marque. Les démarches ont été faites auprès de l'Institut National de Propriété Industrielle (INPI). Or, il apparaît que l'office auprès duquel la licence doit être enregistrée est lié au caractère international de la marque NOCTAMBUS et non au territoire sur lequel celle-ci sera utilisée. Aussi, l'enregistrement de la licence de la marque NOCTAMBUS doit être réalisé auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et non de l'INPI.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant modifiant les dispositions relatives aux modalités d'enregistrement de la licence de cette marque.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention n°2012-948,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant,
- d'abroger la délibération n° D.2012.11.29.24.6 du 29/11/2012,
- de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 11 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 22.9 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION PRINTEMPS DE SEPTEMBRE, ORGANISATRICE DU « FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART DE TOULOUSE »

Rapporteur : M. CARREIRAS

Dans le cadre du Festival International d'Art de Toulouse qui se tiendra du 24 mai au 23 juin 2014, il convient de participer à la mise en avant de l'accès en TC aux différents lieux d'expositions qui seront investis dans le cadre de cette manifestation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association le Printemps de Septembre à Toulouse,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 11H47.

SUIVENT LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE L'ADOPTION
DU COMPTE-RENDU: